

Direction de la coopération pour le développement
Comité d'aide au développement

Groupe de travail du CAD sur les statistiques du financement du développement

NOTIFICATION RELATIVE AU DEGRE DE LIAISON DE L'APD - SUIVI DES ENGAGEMENTS PRIS A BUSAN

11-13 juin 2013, Centre de conférences de l'OCDE, Paris

Lors du Forum de haut niveau de Busan sur l'efficacité de l'aide (2011), les membres sont convenus d'améliorer la qualité, la cohérence et la transparence de leurs rapports sur le statut de l'aide au regard du déliement. Cette note présente les principaux domaines où la notification de données inexactes ou imprécises fait encore problème ainsi que des propositions pour redresser la situation.

Personne à contacter :

William NICOL - Tel : 33 (1) 45 24 91 37 - Courriel : William.NICOL@oecd.org

JT03343007

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|------|---|---|
| I. | Introduction et objectifs du présent document | 3 |
| II. | Vue d'ensemble | 3 |
| | (i) Une notification incomplète..... | 4 |
| | (ii) L'incohérence des notifications | 4 |
| III. | Problèmes et propositions..... | 4 |
| | i) Personnel du pays donneur..... | 5 |
| | ii) Bourses/formations dans le pays donneur..... | 5 |
| | iii) Coûts imputés des étudiants..... | 6 |
| | iv) Maîtres d'œuvre principaux..... | 6 |
| | v) La sensibilisation aux problèmes de développement..... | 7 |
| | vi) Coopération technique | 8 |
| | vii) Les ONG..... | 9 |

Tableaux

| | | |
|------------|--|----|
| Tableau 1. | APD bilatérale des membres du CAD : degré de liaison notifié et non notifié (1) (part)..... | 11 |
| Tableau 2. | APD bilatérale des membres du CAD : degré de liaison par type d'aide, 2011 | 12 |
| Tableau 3. | APD bilatérale des membres du CAD - volume et degré de liaison des activités de coopération technique..... | 13 |
| Tableau 4. | APD bilatérale des membres du CAD - parts non liées, y compris et à l'exclusion de la coopération technique..... | 14 |
| Tableau 5. | APD bilatérale des membres du CAD - aide au budget central des ONG, autres organismes privés, PPP et instituts de recherche..... | 15 |

I. Introduction et objectifs du présent document

1. Dans la Déclaration relative au Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement signée en 2011, les membres du CAD sont convenus des points suivants : « En application du Programme d'action d'Accra nous accélérerons nos efforts pour délier notre aide. En 2012, nous examinerons nos plans en ce sens. En plus de permettre une utilisation plus efficace des ressources, le déliement peut représenter des opportunités pour les achats locaux, le développement des affaires, l'emploi et la génération de revenus pour les pays en développement. Nous améliorerons la qualité, la cohérence et la transparence de nos rapports sur le statut de notre aide au regard du déliement. » (Busan, paragraphe 18, alinéa e).

2. La présente note destinée au GT-STAT porte sur le dernier engagement, à savoir « améliorer la qualité, la cohérence et la transparence des rapports sur le statut de l'aide au regard du déliement. »

3. Formulé simplement, l'engagement sur la transparence sera respecté lorsque tous les donateurs rendront compte du degré de liaison de l'ensemble de leurs apports d'APD et l'engagement relatif à la cohérence sera satisfait lorsqu'il sera rendu compte de la même manière d'activités ou de transactions similaires ; enfin, l'engagement touchant à la qualité sera tenu lorsque les donateurs respecteront mieux les instructions sur la notification du degré de liaison de l'aide. La présente note montre que tel n'est pas encore le cas et formule des propositions en vue d'améliorer la notification et d'assurer le respect des engagements pris à Busan.

4. Il convient de souligner que l'objectif de cette note est d'améliorer la notification sur le statut des activités d'aide des membres au regard du déliement. Elle n'aborde pas les questions de fond sur la nécessité de lier ou non l'aide et elle ne vise pas à promouvoir le déliement de l'aide. En d'autres termes, il s'agit d'une note technique et non d'un document de fond ; l'objectif est de déterminer s'il convient de notifier des données sur le degré de liaison de certaines activités et comment y parvenir en respectant les définitions de l'aide liée et de l'aide non liée données par le CAD.

II. Vue d'ensemble

5. Les impératifs ci-après de l'approche adoptée par le CAD pour déterminer et notifier le degré de liaison de l'aide méritent d'être rappelés d'emblée :

- Le degré de liaison (aide non liée, partiellement non liée, et liée) est déterminé par l'existence ou l'absence de restrictions fondées sur la nationalité pour la sélection des fournisseurs des biens, services et ouvrages couverts par l'engagement.
- L'examen du degré de liaison de l'aide ne porte pas sur le fournisseur qui remporte le contrat mais sur la mise en place ou non d'un appel d'offre international ouvert permettant d'identifier et d'évaluer les fournisseurs potentiels et d'attribuer le contrat.
- L'aide est liée lorsqu'il existe des restrictions fondées sur la nationalité pour la sélection des fournisseurs potentiels, que cela soit *de jure* (c'est-à-dire officiellement, par le biais de lois ou de réglementations) ou bien *de facto* (c'est-à-dire dans le cadre d'arrangements informels qui ont pour effet de lier l'aide).
- La question de savoir si le degré de liaison de l'aide (aide liée ou non liée) doit être notifié dépend de l'existence ou de l'absence de possibilités techniques (et non politiques) qui permettraient de ne pas octroyer une aide qui soit liée.

6. Deux aspects principaux des problèmes de notification sont examinés dans le présent document – (i) une notification incomplète concernant le degré de liaison de certaines activités et (ii) l'incohérence des notifications (les donateurs notifient le degré de liaison de la même activité de différentes manières).

(i) Une notification incomplète

7. Les membres sont généralement invités à notifier le degré de liaison de leur APD¹ (aide non liée, partiellement non liée et liée) et les rapports annuels sur la performance des donateurs au regard du déliement de l'aide font apparaître des statistiques sur les volumes et les parts des apports d'APD notifiés comme non liés ou liés (y compris partiellement non liés) et les cas où le degré de liaison n'est pas notifié. Par exemple en 2011 (dernière année pour laquelle on dispose actuellement de données sur le déliement de l'aide), 76 % de l'APD bilatérale ont été notifiés comme non liés, 21 % comme liés et pour 3.4 % (3.8 milliards USD) de cette aide, le degré de liaison n'était pas notifié (voir le tableau 1). La part de l'APD pour laquelle le degré de liaison n'est pas notifié a augmenté, passant de 2.6 % en 2009 à 3.4 % en 2011 ; cette évolution s'explique peut-être dans une certaine mesure par le fait que certains membres ne savent pas très bien si le degré de liaison de certaines activités doit être notifié et, dans l'affirmative, comment procéder.

(ii) L'incohérence des notifications

8. À l'évidence, selon les donateurs, certaines activités peuvent être liées ou non liées (par exemple les interventions de type projet) et le degré de liaison doit être notifié en conséquence. Dans d'autres cas cependant, tous les donateurs devraient notifier l'aide de la même façon mais cela n'est pas toujours fait. Par exemple, l'activité intitulée *Bourses et formations dans le pays donneur* est une aide liée de par sa définition dans les Directives car elle concerne les bourses et formations disponibles uniquement dans le pays donneur. L'ensemble des apports d'APD dans cette catégorie devrait donc être notifié en tant qu'aide liée, or, pour 2011, 32 % ont été notifiés comme non liés, 42 % comme liés et pour les 26 % restants, le degré de liaison n'a pas été indiqué. De même, pour l'activité *Personnel du pays donneur* qui est également liée de par sa définition dans les Directives, 35 % des apports ont été notifiés comme non liés, 55 % comme liés et le degré de liaison des 10 % restants n'a pas été rapporté (voir tableau 2).

III. Problèmes et propositions

9. Dans le cadre des débats du GT-STAT et des examens annuels que le CAD consacre à la performance de ses membres au regard du déliement de l'aide, plusieurs problèmes relatifs à la notification du degré de liaison de l'aide ont été soulevés. La présente section expose les problèmes et formule des propositions sur les moyens d'améliorer la notification. Pour ce faire, nous nous appuyons sur les définitions de l'aide liée et non liée données par le CAD et sur la description des activités figurant dans les Directives². Les propositions sont présentées dans le but de fournir des statistiques complètes, cohérentes et crédibles sur le degré de liaison de l'aide et d'éviter les approches susceptibles autrement de donner à penser que l'aide est davantage non liée qu'elle ne l'est en réalité.

¹ Note – Les frais administratifs des donateurs et le coût des réfugiés dans le pays donneur sont désormais exclus du calcul des taux de déliement. La notification du degré de liaison de la coopération technique n'est pas obligatoire sauf en ce qui concerne les activités et pays couverts par la Recommandation sur le déliement, mais la plupart sinon tous les donateurs rendent compte du degré de liaison de leurs activités de coopération technique. Voir section III.

² DCD/DAC(2013)15 et Addendum.

10. Les problèmes qui se posent peuvent être classés en trois catégories, à savoir :

- La notification est incohérente (personnel du pays donneur, bourses/formations dans le pays donneur ; coûts imputés des étudiants ; et les maîtres d'œuvre (points i) à iv) ci-après).
- L'aide peut être liée ou bien non liée et doit être notifiée en tant que telle (sensibilisation au développement) – point v) ci-après).
- Les conventions existantes devraient être revues (coopération technique, aide aux ONG – points vi) et vii)).

11. Pour chaque groupe et chaque point, la note expose le problème et présente les propositions tendant à améliorer la précision et l'exhaustivité des notifications à partir de deux critères : (i) l'existence ou non d'un appel d'offre international ouvert pour identifier et sélectionner les fournisseurs et (ii) l'existence ou non d'une possibilité technique permettant d'octroyer l'aide liée concernée sous la forme d'une aide non liée.

i) Personnel du pays donneur

État de la notification pour 2011 : APD totale – 2.6 milliards USD – 35 % non liés³ ; 55 % liés ; 10 % pas de notification.

12. Cette activité concerne le recours au personnel *du pays donneur* (par exemple experts, consultants, enseignants, universitaires, chercheurs, etc.) dans les pays en développement. Ce sont les biens et services du donneur qui sont utilisés et il n'y a pas de procédure d'appel d'offre international pour sélectionner le personnel. Alors que les donneurs peuvent recourir à des ressortissants d'autres pays, ils décident de ne pas le faire pour les activités notifiées dans cette catégorie. Il s'agit donc d'une aide liée conformément à la définition qui en est donnée ; toutes les activités entrant dans cette catégorie doivent par conséquent être notifiées en tant qu'aide liée. Cependant comme le montre le tableau 2 et comme noté ci-dessus, ce n'est pas le cas : la même activité peut être notifiée comme non liée ou liée ou bien le degré de liaison n'est pas indiqué du tout.

Proposition : Tous les engagements notifiés au titre de cette catégorie seront considérés comme des apports d'aide liée. Les donneurs n'auront pas besoin de notifier le degré de liaison de cette activité qui sera automatiquement codée en tant qu'aide liée.

ii) Bourses/formations dans le pays donneur

État de la notification pour 2011 : APD totale – 1.4 milliard USD, 32 % non liés, 42 % liés ; et 26 % pas de notification.

13. Cette activité concerne les aides financières consenties aux étudiants à titre individuel et les contributions destinées aux stagiaires des pays en développement afin de leur permettre de suivre des études ou des formations à plein temps *dans le pays donneur*. Elle ne s'applique donc qu'aux établissements de formation du pays donneur (autrement dit, l'étudiant venant d'un pays en développement ne se voit pas proposer une aide financière qu'il peut utiliser dans un établissement de son choix en dehors

³ Tout au long de ce document, les parts d'aide non liée sont calculées de la manière suivante : montant notifié comme non lié divisé par APD bilatérale totale (moins les frais administratifs et le coût des réfugiés dans le pays donneur) multiplié par 100.

du pays donneur) ; le donneur a la possibilité technique d'offrir des bourses non liées mais en l'espèce, il n'opte pas pour cette formule. En conséquence, cette activité est par définition liée. (Les coûts imputés des étudiants ne sont pas abordés ici (voir ci-après)).

Proposition : Tous les engagements notifiés au titre de cette catégorie seront traités comme des apports d'aide liée. Les donateurs n'ont donc pas besoin de notifier le degré de liaison de cette activité qui sera automatiquement codée comme aide liée.

iii) *Coûts imputés des étudiants*

État de la notification pour 2011 : APD totale –2.3 milliards USD, 44 % non liés ; 47 % liés ; 8 % pas de notification.

14. Cette activité concerne les coûts d'éducation indirects (imputés) *dans le pays donneur*. Elle se réfère aux frais de scolarité estimés pour les étudiants fréquentant des établissements dans le pays donneur, financés par le budget général de l'éducation nationale du donneur. Leur montant représente la part dans le total des dépenses publiques consacrées à l'enseignement correspondant à la proportion d'étudiants originaires de pays en développement dans l'ensemble des effectifs inscrits.

15. Les dispositifs de ce type sont de l'aide liée puisque le budget de l'éducation nationale du donneur sert à financer uniquement les établissements nationaux. Cependant, les subventions implicites en faveur de l'éducation des étudiants des pays en développement sont à la discrétion des pouvoirs publics. Dans les faits, il arrive que l'approche soit modifiée de manière à faire payer aux étudiants étrangers la totalité des frais de scolarité et à transférer les économies ainsi réalisées au budget de l'aide afin d'offrir des bourses aux étudiants de certains pays en développement. Il revient alors aux pouvoirs publics de décider s'ils souhaitent réserver les bourses aux établissements du pays donneur (aide liée) ou les ouvrir aux établissements d'autres pays (aide non liée). Face aux critiques, plusieurs donateurs ont adopté divers mécanismes de bourses pour appuyer le développement.⁴ Le fait qu'il soit possible grâce à ces autres dispositifs d'assurer le service voulu (aide aux études au profit des étudiants de pays en développement) sans que celui-ci soit lié lorsque les donateurs le souhaitent, renforce l'idée que les coûts imputés des étudiants doivent être notifiés en tant qu'aide liée.

Proposition : Tous les engagements notifiés au titre de cette catégorie de l'aide seront traités en tant qu'aide liée. Les donateurs n'ont donc pas besoin de notifier le degré de liaison de cette activité qui sera automatiquement codée en tant qu'aide liée.

iv) *Maîtres d'œuvre principaux*

16. Pour assurer la réalisation de leurs projets, certains donateurs accordent des contrats financés par l'aide à des « maîtres d'œuvre principaux » qui sont généralement chargés de la gestion globale du contrat et de la sous-traitance. Lorsque le maître d'œuvre principal doit impérativement être un ressortissant du pays donneur, ou bien lorsque la sélection du maître d'œuvre principal ne donne pas lieu à un appel d'offre international, cette opération doit être notifiée en tant qu'aide liée, quelle que soit l'approche ultérieure du maître d'œuvre à l'égard des sous-traitants (critères de choix). Il n'y a pas lieu, sur un plan technique, de

⁴ Voir *Supporting Partners to Develop their Capacity: 12 Lessons from DAC Peer Reviews, Lesson 5*. OCDE 2012.

limiter les critères de sélection des maîtres d'œuvre principaux potentiels ou d'exiger que ceux-ci soient des ressortissants du pays donneur ; le maître d'œuvre principal peut fournir lui-même une partie des biens et des services dans le cadre du contrat considéré et introduire un biais dans l'octroi des contrats de sous-traitance, qu'il y ait ou non des restrictions officielles fondées sur la nationalité pour le choix des fournisseurs. Plusieurs donneurs ont recours à des approches où le maître d'œuvre principal doit être un ressortissant du pays donneur et où il n'y a pas toujours d'appel d'offre international, or certains notifient ces opérations comme relevant de l'aide liée et d'autres, comme étant une aide non liée.

17. Il est rappelé qu'en ce qui concerne les « canaux d'acheminement », les Directives⁵ indiquent que lorsque plusieurs niveaux de mise en œuvre interviennent (par exemple lorsque l'organisme à l'origine de l'engagement recrute un maître d'œuvre national qui, à son tour, peut engager un maître d'œuvre local), c'est le 'maître d'œuvre principal' qui doit être notifié comme canal d'acheminement (par exemple l'entité qui reçoit la plupart du financement).

Proposition : Lorsque le choix d'un maître d'œuvre ne donne pas lieu à un appel d'offre international, les membres doivent notifier comme aide liée les engagements gérés de cette façon. Les contrats gérés par des maîtres d'œuvre doivent donc être notifiés en tant qu'aide non liée s'il n'y a pas de restrictions fondées sur la nationalité ou bien en tant qu'aide liée s'il existe de telles restrictions pour le choix du maître d'œuvre. Dans ce dernier cas, c'est l'ensemble de la valeur du contrat qui doit être notifié comme aide liée et pas seulement la partie qui est assurée par le maître d'œuvre principal.

v) *La sensibilisation aux problèmes de développement*

État de la notification pour 2011 : APD totale – 534 millions USD ; 38 % non liée ; 61 % liée ; 0.5 % pas de notification.

18. Il s'agit là du financement des activités destinées à faire mieux connaître à l'opinion publique du pays donneur les efforts de coopération pour le développement et à renforcer son soutien en leur faveur. Selon les Directives, cette activité est « liée par nature » (il est fait usage des biens et services dans le pays donneur) et ne peut pas être « déliée » [DCD/DAC(2013)15/ADD1, p. 68]. Il est indiqué ci-dessus que 61 % des opérations relevant de cette activité sont notifiées en tant qu'aide liée mais que 38 % le sont en tant qu'aide non liée. Dans ce dernier cas, les données ne nous permettent pas de déterminer dans quelle mesure certains donneurs ouvrent cette activité à un appel d'offre international ou si le résultat est dû à une erreur de notification.

19. Cependant l'idée que cette activité « ne peut pas être déliée », exprimée dans les Directives, mérite d'être revisitée à la lumière de la mondialisation des marchés et de l'internationalisation des affaires. Elle tient à l'opinion selon laquelle « seuls les ressortissants nationaux peuvent le faire » ou bien que « les ressortissants nationaux le font mieux ». Or cette idée n'est plus acceptée en liaison avec les échanges et l'offre de biens manufacturés telles que les turbines ou les machines agricoles, et elle n'est plus valide non plus (si elle ne l'a jamais été) en ce qui concerne les services, désormais principal secteur économique dans nombre de pays. Les programmes de sensibilisation au développement relèvent du secteur des services comme la publicité et les activités promotionnelles qui constituent un marché international hautement concurrentiel. Il existe de nombreux exemples où les pouvoirs publics ont recours à des fournisseurs non nationaux (par exemple Gallop ou Sachi et Sachi) pour faire connaître ou promouvoir des politiques publiques. Une mise en concurrence internationale pour identifier les fournisseurs offrant le meilleur rapport qualité/prix pourrait aboutir au choix d'un fournisseur national mais

⁵ Directives [DCD/DAC(2013)15], para. 117.

ce choix serait alors fondé sur un test de marché et non sur l'hypothèse selon laquelle « seuls les nationaux peuvent le faire ». Les activités entrant dans cette catégorie peuvent être non liées si les membres le souhaitent.

Proposition : Les membres devraient continuer de notifier le degré de liaison des activités entrant dans cette catégorie. Les opérations devraient être notifiées en tant qu'aide liée si des fournisseurs étrangers ne peuvent participer aux appels d'offre pour le service assuré, et comme aide non liée s'ils peuvent le faire.

vi) Coopération technique

État de la notification pour 2011 : APD totale – 20.6 milliards USD ; 53 % non liés ; 28 % liés ; 18 % pas de notification.

20. La question qui se pose n'est pas de savoir comment, mais s'il convient ou non de rendre compte du degré de liaison des activités de coopération technique. Il n'est pas obligatoire d'indiquer le degré de liaison de la coopération technique, sauf pour les activités et pays en développement couverts par la Recommandation sur le déliement de l'aide. Néanmoins, même s'ils ne le font pas tous, les membres sont nombreux à notifier le degré de liaison de leur coopération technique (voir le tableau 3). Il s'ensuit bien entendu que les statistiques du CAD sur le degré de liaison des activités de coopération technique, et plus généralement de l'APD bilatérale, ne sont pas aussi exhaustives ou comparables qu'elles le seraient si la notification était complète.

21. Lorsque la notification sur le degré de liaison de la coopération technique n'est pas complète, il en résulte deux conséquences (voir le tableau 4) :

- Premièrement, au niveau du CAD, les statistiques excluant la coopération technique donnent une évaluation imprécise de la mesure dans laquelle l'aide est véritablement non liée. Le tableau 4 montre que si l'on ne tient pas compte de la coopération technique dans les calculs, il apparaît que 81% de l'APD du CAD étaient non liés en 2011, contre 76% si l'on inclut la coopération technique. À l'évidence, ces dernières statistiques sont plus complètes et plus précises.
- Deuxièmement, les comparaisons entre donateurs deviennent aussi moins précises. Si l'on exclut la coopération technique des calculs, cela peut gonfler considérablement la part apparemment non liée de l'aide bilatérale de certains membres (comme l'Autriche, le Canada, l'Allemagne, la Grèce, le Japon, la Nouvelle-Zélande et la Suède). Dans d'autres cas, les membres seraient lésés si la coopération technique n'était pas comptabilisée car la part non liée de leur aide serait alors bien inférieure à la réalité (Portugal). Il n'est guère surprenant que les observateurs extérieurs aient des difficultés à déterminer quelle est la part de l'aide qui est liée ou non liée.

Proposition : Compte tenu des orientations actuelles, la notification du degré de liaison de la coopération technique n'est pas obligatoire (sauf en liaison avec la Recommandation sur le déliement de l'aide). Cependant, l'analyse ci-dessus montre qu'il serait souhaitable que la notification soit plus complète. Les membres sont invités à étudier les mesures à prendre pour mieux tenir compte des engagements de Busan sur la notification en indiquant le degré de liaison de leurs activités de coopération technique.

vii) *Les ONG*

État de la notification pour 2011⁶ : APD totale – 2.9 milliards USD ; 94% non liée ; 5% liée ; 1% pas de notification.

22. Cette rubrique est divisée en deux catégories ci-après – l'aide acheminée par l'intermédiaire des ONG et l'aide aux ONG.

23. L'aide acheminée par l'intermédiaire des ONG : il s'agit des fonds publics mis à la disposition des ONG pour un usage précisé ou approuvé par le secteur public. L'ONG retenue fait alors office d'agent des pouvoirs publics et, sauf s'il y a un appel d'offre international pour choisir l'ONG, cette aide doit être notifiée comme étant liée.

24. L'aide aux ONG : elle correspond aux fonds publics versés aux ONG (par exemple, à titre de contribution au budget central) et que celles-ci peuvent utiliser comme elles le souhaitent, pour le financement d'activités mises en œuvre sous leur autorité et leur responsabilité. Selon les Directives ces fonds doivent être notifiés en tant qu'aide non liée par convention, à condition qu'il n'y ait pas de restrictions formelles ou informelles qui obligent à les considérer de fait comme de l'aide liée c'est-à-dire des conditions sur l'usage ultérieur des fonds des donateurs qui pourraient faire de cette aide une aide liée.

25. Pour des raisons analogues à celles évoquées dans le cas de la coopération technique et des programmes de sensibilisation aux problèmes de développement, il convient de revoir la convention actuellement utilisée. Les services offerts par les ONG, par exemple l'autonomisation des femmes, les écoles communautaires, les centres de services de santé, etc. sont tous disponibles sur le 'marché' international et proposés par les ONG d'un grand nombre de pays, et aucune ONG (nationale) d'aucun pays donneur n'en a le monopole. Un grand nombre de ces services sont également proposés par des entreprises à but lucratif du secteur des services qui entrent en concurrence avec les ONG sur le même marché. La convention actuellement utilisée soulève donc deux problèmes liés au traitement équitable/préférentiel des fournisseurs potentiels (i) en ce qui concerne les ONG d'un donneur déterminé par rapport aux autres ONG et (ii) s'agissant des ONG d'un donneur par rapport aux entreprises à but lucratif appartenant au secteur privé. Dans le monde d'aujourd'hui, existe-t-il encore des raisons valables de privilégier des ONG nationales par rapport à des ONG étrangères en particulier locales (pays en développement), ou d'accorder un traitement préférentiel à un type de prestataire de services (ONG) par rapport à d'autres types (entreprises du secteur privé) ? Le souci d'optimiser les ressources qui est au centre des efforts du CAD pour délier l'aide est dû entre autres au coût que représente le recours exclusif aux acteurs nationaux. Il convient également de noter que le CAD a exprimé des préoccupations sur les relations entre les donateurs et les ONG (en particulier lorsqu'une part importante de l'APD aux ONG est pré-affectée aux ONG nationales et internationales) et a recommandé que les donateurs améliorent la situation en la matière⁷.

⁶ Données tirées de la catégorie « type d'aide » couvrant le soutien au budget central des ONG, à d'autres organes privés, aux PPP et aux instituts de recherche.

⁷ Voir *Partnering with Civil Society: 12 Lessons from DAC Peer reviews, Lesson 1*. OCDE 2012.

26. Les donateurs, bien entendu, soutiennent leurs ONG nationales pour bien des raisons, y compris pour créer un sentiment de participation nationale aux programmes d'aide et stimuler le transfert de savoir-faire du donneur. Cependant, il est rappelé aux membres que ce document n'a pas pour objet de dire si ce type d'activité doit être lié ou non lié mais qu'il porte sur la nécessité de notifier le degré de liaison de ces activités de manière cohérente avec les définitions du CAD de l'aide liée et de l'aide non liée. Sur cette base, le CAD est invité à revoir son approche de l'évaluation du degré de liaison de l'APD aux ONG. Compte tenu de ce qui précède, l'aide aux ONG devrait être notifiée en tant qu'aide non liée uniquement si les ONG considérées ont obtenu leurs contrats à l'issue d'un appel d'offre international, sinon elle doit être notifiée en tant qu'aide liée.

Proposition : Le CAD devrait appliquer le même critère d'éligibilité à l'ensemble des fournisseurs, qu'elle que soit la nature des biens et services fournis et quel que soit le statut ou la domiciliation du fournisseur. Ainsi, les membres sont invités à considérer que l'aide aux ONG tout comme l'aide acheminée par l'intermédiaire de celles-ci doit être notifiée en tant qu'aide liée sauf si le mécanisme de sélection du fournisseur répond aux exigences du CAD permettant à cette aide d'être classée en tant qu'aide non liée.

Tableau 1. APD bilatérale des membres du CAD : degré de liaison notifié et non notifié (1) (part)

Millions USD

| | Total | | | Aide non liée | | | Aide liée | | | Degré de liaison non notifié (millions USD) | | | Degré de liaison non notifié Part du total (%) | | |
|------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--|--------------|--------------|---|------------|------------|
| | 2009 | 2010 | 2011 | 2009 | 2010 | 2011 | 2009 | 2010 | 2011 | 2009 | 2010 | 2011 | 2009 | 2010 | 2011 |
| Australie | 3 266 | 4 963 | 3 977 | 3 243 | 4 954 | 3 977 | 23 | 10 | .. | .. | .. | .. | .. | .. | .. |
| Autriche | 456 | 591 | 459 | 226 | 342 | 201 | 230 | 249 | 258 | .. | .. | .. | .. | .. | .. |
| Belgique | 1 744 | 1 911 | 1 703 | 1 690 | 1 815 | 1 662 | 53 | 95 | 41 | .. | .. | .. | .. | .. | .. |
| Canada | 3 291 | 3 324 | 3 637 | 2 909 | 2 893 | 3 303 | 235 | 267 | 144 | 146.5 | 163.8 | 189.7 | 4.5 | 4.9 | 5.2 |
| Danemark | 1 703 | 1 736 | 1 827 | 1 646 | 1 692 | 1 777 | 57 | 44 | 50 | .. | .. | .. | .. | .. | .. |
| Institutions UE | 15 375 | 13 018 | 14 472 | 8 352 | 6 183 | 7 791 | 7 023 | 6 834 | 6 680 | .. | .. | .. | .. | .. | .. |
| Finlande | 1 149 | 944 | 1 055 | 1 019 | 844 | 955 | 130 | 100 | 100 | .. | 0.5 | .. | .. | 0.1 | .. |
| France | 8 345 | 9 649 | 8 192 | 7 408 | 9 145 | 7 831 | 936 | 502 | 361 | .. | 1.9 | .. | .. | 0.0 | .. |
| Allemagne | 9 090 | 10 751 | 11 842 | 6 645 | 8 094 | 8 693 | 2 445 | 2 657 | 3 121 | .. | .. | 27.8 | .. | .. | 0.2 |
| Grèce | 249 | 162 | 116 | 91 | 78 | 38 | 157 | 84 | 78 | .. | 0.1 | .. | .. | 0.1 | .. |
| Irlande | 651 | 546 | 565 | 651 | 546 | 548 | .. | .. | .. | .. | .. | 16.3 | .. | .. | 2.9 |
| Italie | 1 078 | 930 | 1 143 | 537 | 542 | 886 | 415 | 374 | 239 | 125.9 | 13.6 | 18.3 | 11.7 | 1.5 | 1.6 |
| Japon | 13 938 | 16 753 | 14 673 | 10 843 | 13 165 | 11 185 | 616 | 885 | 699 | 2479.2 | 2702.3 | 2789.9 | 17.8 | 16.1 | 19.0 |
| Corée | 1 422 | 1 771 | 1 574 | 621 | 573 | 718 | 716 | 1 199 | 856 | 84.7 | .. | .. | 6.0 | .. | .. |
| Luxembourg | 247 | 279 | 261 | 243 | 277 | 258 | .. | 2 | 3 | 3.7 | .. | .. | 1.5 | .. | .. |
| Pays-Bas | 4 613 | 5 868 | 3 255 | 4 052 | 5 651 | 3 090 | 560 | 61 | 165 | .. | 156.1 | .. | .. | 2.7 | .. |
| Nouvelle-Zélande | 232 | 244 | 434 | 198 | 198 | 358 | 34 | 46 | 75 | .. | .. | .. | .. | .. | .. |
| Norvège | 3 301 | 3 276 | 3 200 | 3 301 | 3 276 | 3 200 | .. | .. | .. | .. | .. | .. | .. | .. | .. |
| Portugal | 333 | 375 | 465 | 203 | 160 | 128 | 129 | 215 | 337 | 0.4 | 0.1 | .. | 0.1 | 0.0 | .. |
| Espagne | 4 103 | 4 522 | 2 423 | 3 056 | 2 911 | 2 126 | 1 048 | 1 194 | 286 | .. | 416.6 | 10.8 | .. | 9.2 | 0.4 |
| Suède | 2 748 | 2 381 | 2 369 | 2 531 | 2 229 | 1 634 | 36 | 38 | .. | 180.8 | 113.8 | 735.4 | 6.6 | 4.8 | 31.0 |
| Suisse | 1 258 | 1 441 | 1 964 | 1 247 | 1 221 | 1 824 | 11 | 219 | 140 | .. | .. | .. | .. | .. | .. |
| Royaume-Uni | 10 428 | 4 716 | 3 769 | 10 428 | 4 712 | 3 769 | .. | .. | .. | .. | 4.5 | .. | .. | 0.1 | .. |
| Etats-Unis | 27 112 | 30 394 | 27 423 | 19 262 | 21 355 | 18 023 | 7 850 | 9 039 | 9 400 | .. | .. | .. | .. | .. | .. |
| Total CAD | 116 131 | 120 547 | 110 797 | 90 405 | 92 855 | 83 976 | 22 706 | 24 118 | 23 032 | 3 021 | 3 573 | 3 788 | 2.6 | 3.0 | 3.4 |

Source : base de données sur les activités d'aide SNPC-CAD OCDE

1. A l'exclusion des montants relatifs aux frais d'administration des donateurs et aux réfugiés dans le pays donneur.

Tableau 2. APD bilatérale des membres du CAD : degré de liaison par type d'aide, 2011

Millions USD

| | Total | Aide non liée | Aide liée | Degré de liaison non notifié | Part du total (%) | | |
|---|-------|---------------|-----------|------------------------------|-------------------|-----------|-----------------------------|
| | | | | | Aide non liée | Aide liée | Deg. de liaison non notifié |
| Personnel du pays donneur | 2 607 | 911 | 1 434 | 262 | 34.9 | 55.0 | 10.1 |
| Bourses/formation dans le pays donneur | 1 429 | 455 | 599 | 374 | 31.8 | 41.9 | 26.2 |
| Coûts imputés des étudiants | 2 322 | 1 031 | 1 101 | 190 | 44.4 | 47.4 | 8.2 |
| Sensibilisation au développement | 534 | 203 | 328 | 3 | 38.1 | 61.4 | 0.5 |
| Aide au budget central des ONG, autres organismes privés, PPP et instituts de recherche | 2 900 | 2 723 | 147 | 29 | 93.9 | 5.1 | 1.0 |

Source : base de données sur les activités d'aide SNPC-CAD OCDE.

Tableau 3. APD bilatérale des membres du CAD, 2011 (1)

Volume et degré de liaison des activités de coopération technique

| | Total | Part du total (%) | | |
|------------------|---------------|-------------------|-------------|-----------------------------|
| | Millions USD | Aide non liée | Aide liée | Deg. de liaison non notifié |
| Australie | 1 946 | 100.0 | .. | .. |
| Autriche | 195 | 21.5 | 78.5 | .. |
| Belgique | 712 | 100.0 | .. | .. |
| Canada | 968 | 67.7 | 12.7 | 19.6 |
| Danemark | 19 | 100.0 | .. | .. |
| Institutions UE | 1 651 | 21.7 | 78.3 | .. |
| Finlande | 382 | 93.3 | 6.7 | .. |
| France | 1 992 | 95.8 | 4.2 | .. |
| Allemagne | 5 559 | 51.3 | 48.2 | 0.5 |
| Grèce | 89 | 14.9 | 85.1 | .. |
| Irlande | 7 | 100.0 | .. | .. |
| Italie | 85 | 25.0 | 54.7 | 20.3 |
| Japon | 2 790 | .. | .. | 100.0 |
| Corée | 232 | 14.0 | 86.0 | .. |
| Luxembourg | 11 | 100.0 | .. | .. |
| Pays-Bas | 396 | 83.7 | 16.3 | .. |
| Nouvelle-Zélande | 120 | 44.6 | 55.4 | .. |
| Norvège | 240 | 100.0 | .. | .. |
| Portugal | 98 | 85.2 | 14.8 | .. |
| Espagne | 523 | 67.0 | 31.0 | 2.0 |
| Suède | 729 | 0.3 | .. | 99.7 |
| Suisse | 260 | 58.8 | 41.2 | .. |
| Royaume-Uni | 670 | 100.0 | .. | .. |
| Etats-Unis | 959 | 18.5 | 81.5 | .. |
| Total CAD | 20 631 | 53.3 | 28.5 | 18.2 |

Source : base de données sur les activités d'aide SNPC-CAD OCDE.

1. A l'exclusion des montants relatifs aux frais d'administration des donateurs et aux réfugiés dans le pays donneur.

Tableau 4. APD bilatérale des membres du CAD, 2011 (1)

Parts non liées, y compris et à l'exclusion de la coopération technique

| | APD bilatérale | |
|------------------|--|---|
| | Part non liée, à l'exclusion de la coopération technique | Part non liée coopération technique y compris |
| Australie | 100.0 | 100.0 |
| Autriche | 60.3 | 43.8 |
| Belgique | 95.9 | 97.6 |
| Canada | 99.2 | 90.8 |
| Danemark | 97.2 | 97.3 |
| Institutions UE | 58.0 | 53.8 |
| Finlande | 88.9 | 90.5 |
| France | 95.5 | 95.6 |
| Allemagne | 92.9 | 73.4 |
| Grèce | 93.2 | 33.0 |
| Irlande | 97.1 | 97.1 |
| Italie | 81.8 | 77.5 |
| Japon | 94.1 | 76.2 |
| Corée | 51.1 | 45.6 |
| Luxembourg | 98.9 | 98.9 |
| Pays-Bas | 96.5 | 94.9 |
| Nouvelle-Zélande | 97.2 | 82.6 |
| Norvège | 100.0 | 100.0 |
| Portugal | 12.0 | 27.5 |
| Espagne | 93.5 | 87.7 |
| Suède | 99.5 | 69.0 |
| Suisse | 98.0 | 92.9 |
| Royaume-Uni | 100.0 | 100.0 |
| Etats-Unis | 67.4 | 65.7 |
| Total CAD | 80.9 | 75.8 |

Source : base de données sur les activités d'aide SNPC-CAD OCDE.

1. A l'exclusion des montants relatifs aux frais d'administration des donateurs et aux réfugiés dans le pays donneur.

Tableau 5. APD bilatérale des membres du CAD, 2011 (1)

Aide au budget central des ONG, autres organismes privés, PPP et instituts de recherche

| | Total | Part du total (%) | | |
|------------------|--------------|-------------------|------------|-----------------------------|
| | Millions USD | Aide non liée | Aide liée | Deg. de liaison non notifié |
| Australie | 246 | 100.0 | .. | .. |
| Autriche | 2 | 100.0 | .. | .. |
| Belgique | 452 | 100.0 | .. | .. |
| Canada | 164 | 98.3 | 1.7 | .. |
| Danemark | 241 | 100.0 | .. | .. |
| Institutions UE | .. | .. | .. | .. |
| Finlande | 14 | 97.1 | 2.9 | .. |
| France | 1 | 100.0 | .. | .. |
| Allemagne | 292 | 51.9 | 48.1 | .. |
| Grèce | 0 | 100.0 | .. | .. |
| Irlande | 149 | 100.0 | .. | .. |
| Italie | 10 | 100.0 | .. | .. |
| Japon | 237 | 100.0 | .. | .. |
| Corée | 1 | 100.0 | .. | .. |
| Luxembourg | 7 | 100.0 | .. | .. |
| Pays-Bas | 167 | 100.0 | .. | .. |
| Nouvelle Zélande | 18 | 100.0 | .. | .. |
| Norvège | 231 | 100.0 | .. | .. |
| Portugal | 1 | 100.0 | .. | .. |
| Espagne | 28 | 87.3 | 12.5 | .. |
| Suède | 127 | 76.9 | .. | 23.1 |
| Suisse | 143 | 100.0 | .. | .. |
| Royaume-Uni | 361 | 100.0 | .. | .. |
| Etats-Unis | 8 | 100.0 | .. | .. |
| Total CAD | 2 900 | 93.9 | 5.1 | 1.0 |

Source : base de données sur les activités d'aide SNPC-CAD OCDE.

1. A l'exclusion des montants relatifs aux frais d'administration des donateurs et aux réfugiés dans le pays donneur.